



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique d'aménagement du territoire

Question écrite n° 17730

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le contenu de l'avant-projet pour l'aménagement du territoire. Le Conseil économique et social (CES) saisi par le Premier ministre, le 22 juin dernier, dans son avis présenté par M. Jean-Claude Bury au nom de la section des économies régionales et de l'aménagement du territoire, s'agissant du Conseil national d'aménagement et de développement du territoire (CNADT) au niveau national et des conférences régionales d'aménagement et de développement du territoire (CRADT) au niveau régional « souhaite vivement que soit évitée toute confusion entre les missions de ces instances et celles exercées, d'une part par le CES national et d'autre part par les CESR au niveau régional ». Il souhaite également « que soient préservées et renforcées les missions des assemblées consultatives déjà existantes. » Il lui demande dans quelle mesure elle tiendra compte de l'avis du CES, et les dispositions qu'elle entend promouvoir pour associer les assemblées consultatives dans le projet de loi d'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Ces questions qui s'appuient sur l'avis rendu par le Conseil économique et social ont fait l'objet de débats et d'explications du Gouvernement lors de l'examen du texte au Parlement. Le Gouvernement a par ailleurs tenu le plus grand compte des avis émis par le Conseil économique et social qu'il avait spécifiquement souhaité consulter sur ce projet.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17730

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4192

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2841